

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 1 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014**

**CAUSE R-3879-2014**

---

**SPEDE**

**Question 1**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.12
- (ii) Gaz Métro-1, Document 1, p.19
- (iii) Gaz Métro-1, Document 1, p.21
- (iv) Gaz Métro-1, Document 1, p.24

**Préambule :**

Aux références (i) et (ii), Gaz Métro indique qu'elle sera assujettie aux deuxièmes et troisièmes périodes de conformité du SPEDE à deux titres :

- entreprise œuvrant dans les secteurs du transport et de la distribution de gaz naturel (QC.1 et QC.29)
- distributeur de gaz naturel (QC.30)

À la référence (iii), Gaz Métro mentionne le stockage souterrain de gaz naturel parmi les sources d'émission qu'elle devra déclarer.

À la référence (iv), Gaz Métro présente une évaluation des GES par type d'émission. Aucune émission pour le stockage souterrain n'est présentée.

**Questions :**

- 1.1 Veuillez indiquer si Intragaz sera assujettie au SPEDE en tant qu'entreprise œuvrant dans les secteurs du transport et de la distribution de gaz naturelle [sic].

**Réponse :**

Gaz Métro ne le croit pas. Contrairement à ce qui est suggéré dans la question, Intragaz n'œuvre pas dans le « secteur du transport et de la distribution du gaz naturel ».

1.2 Veuillez indiquer qui de Gaz Métro ou d'Intragaz devra couvrir les émissions de GES liées aux activités des sites d'entreposage.

**Réponse :**

Gaz Métro doit, en tant que distributeur de gaz naturel, déclarer et couvrir les émissions de GES relatives à ses activités de transport et de distribution de gaz naturel, incluant notamment les émissions de GES résultant de ses opérations sur les sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien. Ces émissions de GES entreront dans la rubrique « combustion » (selon l'article QC.1 du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCÉCA).

**Question 2 :**

**Références:**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.30, tableau 4

**Questions :**

2.1 Veuillez expliquer la hausse marquée des émissions prévue en 2018, suivie d'une baisse en 2019.

**Réponse :**

La hausse des émissions prévues en 2018 suivie d'une baisse en 2019 s'explique principalement par la mise en production d'un nouveau client dans le secteur de la production d'engrais.

Le début de la production de ce client est prévu dans le quatrième trimestre de l'année 2017 et les émissions relatives à sa consommation de gaz naturel excéderont 25 000 tonnes dès ce trimestre.

Par contre, ces émissions seront constatées dans la déclaration annuelle de ce client au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018. Selon la réglementation en vigueur<sup>1</sup>, ce n'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 que le client sera reconnu comme un grand émetteur assujéti directement au SPEDE.

Par conséquent, les émissions du quatrième trimestre de 2017 et celles de 2018 devront faire partie des déclarations d'émission 2017 et 2018 de Gaz Métro et être couvertes par des achats de droits d'émission par Gaz Métro. À partir de 2019, les émissions de ce client ne feront plus partie de la déclaration annuelle de Gaz Métro, ce qui explique la réduction des émissions à partir de 2019.

---

<sup>1</sup> Paragraphe 3 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 19 du *Règlement sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission*.  
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R46\\_1.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R46_1.HTM)

**Question 3 :**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.76, Schéma 2

**Préambule :**

À la référence (i), Gaz Métro présente une proposition pour la fonctionnalisation et l'allocation des coûts.

**Questions :**

**3.1** Veuillez confirmer que le coût des lettres de crédit dépend du coût total des droits d'émission acquis.

**Réponse :**

Gaz Métro confirme que le coût des lettres de crédit dépend principalement du coût total des droits d'émission acquis.

Le coût des lettres de crédit peut être divisé en deux : un coût fixe et un coût variable. Il y a un coût fixe minimale à l'émission d'une lettre de crédit et ce, peu importe le montant de la lettre de crédit. Le coût variable des lettres de crédit dépend, quant à lui, du montant demandé pour la lettre de crédit et de la durée pour laquelle celle-ci aura été valide. À chaque enchère, Gaz Métro devra émettre une lettre de crédit du montant nécessaire pour couvrir les coûts des mises faites par Gaz Métro lors de cette enchère. Selon le résultat de l'enchère, le coût réel d'achat des droits d'émission pourra être moins élevé que le montant de la lettre de crédit.

**3.2** Veuillez confirmer que le coût total des droits d'émissions acquis dépend des volumes distribués.

**Réponse :**

Gaz Métro confirme que le coût des droits d'émission acquis pour la clientèle assujettie au tarif SPEDE, à prix d'acquisition égal, dépend des volumes distribués.

Le coût total des droits acquis dépend principalement de deux facteurs. Le premier est les émissions de GES à couvrir qui, elles, peuvent dépendre des volumes distribués à condition que les volumes distribués ne fassent pas partie des exclusions détaillées à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME, à la pièce Gaz Métro-5, Document 4. Le second facteur est le prix des droits d'émission.

**3.3** Considérant vos réponses en 1.1 et 1.2, veuillez justifier de ne pas allouer le coût des lettres de crédit sur la base des volumes distribués.

**Réponse :**

Comme le coût des lettres de crédit dépend principalement du coût total des droits d'émission acquis, l'allocation de ces coûts entre les coûts de types 2 et 3 représenterait mieux le lien de causalité des coûts.

À cet effet, Gaz Métro ne s'opposerait pas à les intégrer au coût d'acquisition des droits d'émission. Étant donné que la quantité de droits d'émission acquis n'est pas nécessairement égale à la quantité de volume distribué au cours d'une année, cette façon de procéder permettrait d'allouer le coût des lettres de crédit à la bonne génération de clients. Ainsi, si Gaz Métro procédait à l'achat de l'ensemble des droits d'émission au tout début de la période de conformité de trois ans, plutôt que d'allouer l'ensemble du coût des lettres de crédit aux volumes distribués la première année, cette façon de procéder permettrait d'allouer les coûts sur les trois ans en fonction des volumes distribués de chaque année. De plus, en intégrant le coût des lettres de crédit au coût d'acquisition, le coût serait attribué aux coûts de type 2 et 3 en fonction des droits d'émission requis pour chaque type de coût.

Par contre, étant donné que le coût des lettres de crédit ne représente, pour trois ans, qu'environ 0,1 % des coûts totaux du SPEDE, Gaz Métro a inclus ces coûts de gestion liés aux enchères avec les coûts administratifs. De plus, comme la majorité des coûts de type 1 (administratifs) est de nature fixe, l'allocation en fonction du nombre de clients est justifiée.

**3.4** Veuillez indiquer si l'arrivée de nouveaux clients aura comme effet de faire augmenter les dépenses en « Administration et gestion ».

**Réponse :**

Non.

**3.5** Veuillez indiquer si l'arrivée de nouveaux clients aura comme effet de faire augmenter le « Coût de vérification ».

**Réponse :**

Non.

**3.6** Veuillez commenter quant à la possibilité d'utiliser un facteur mixte (e.g. volume/client) tel que proposé pour les dépenses en « Réglementation, comptabilité, Affaires publiques et gouvernementales » (voir dossier R-3867-2013).

**Réponse :**

Gaz Métro comprend que la question porte sur les coûts 1, c.-à-d. les coûts de gestion et d'administration.

Les coûts administratifs de type 1 sont majoritairement fixes (74 %). La portion fixe comprend le coût de l'unité administrative et les coûts de vérification. Le coût des lettres de crédit représente la portion variable.

Plutôt que d'utiliser un facteur mixte, Gaz Métro préférerait retirer le coût des lettres de crédit des coûts de type 1 et l'ajouter aux coûts d'acquisition (coûts de types 2 et 3). Tel qu'expliqué à la réponse 3.3, le coût des lettres de crédit varie principalement en fonction des droits d'émission acquis. Or, la quantité de droits d'émission acquis peut être différente de la quantité de volume distribué pour une période d'une année. Par conséquent, ajouter le coût des lettres de crédit aux coûts d'acquisition des droits d'émission permettrait une allocation plus précise.

Cependant, puisque le coût total des lettres de crédit ne représente qu'une faible partie du coût total du SPEDE, Gaz Métro croit que son allocation proposée, en fonction du nombre de clients, demeure tout de même représentative de la majorité des coûts de la catégorie administrative.

**Question 4 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.82

**Préambule :**

À la référence (i), Gaz Métro écrit :

« [...] le prix théorique d'acquisition des nouvelles unités d'émission de GES sera le plus élevé entre le prix de la dernière enchère et le prix minimum prévu pour l'enchère subséquente. »

**4.1** Étant donné que le prix minimum d'enchère augmentera d'une année à l'autre, la formule proposée ne risque-t-elle pas d'avoir pour effet de facturer un prix trop élevé entre la dernière enchère d'une année et la première enchère de l'année subséquente?

**Réponse :**

L'utilisation du plus élevé du prix de la dernière enchère et du prix minimum de l'enchère subséquente comme prix théorique d'acquisition des droits d'émission est justifiée par la couverture face aux fluctuations à la hausse des prix de droits d'émission dont Gaz Métro souhaite prémunir sa clientèle et par la simplicité de la méthodologie employée.

La trajectoire croissante du prix des droits d'émission imposée par l'indexation du prix minimum des enchères exerce une pression haussière sur les prix transigés de gré à gré et sur les prix des encans trimestriels. Comme l'acquisition de droits d'émission se fait en grande partie lors de ces encans trimestriels, on ne prend connaissance du prix d'acquisition que lors des enchères.

Supposons un scénario où le prix des droits d'émission pour une enchère donnée serait toujours égal au prix minimum de cette enchère. La méthode proposée aurait alors pour effet de facturer un prix

trop élevé à la clientèle entre deux enchères de prix minimum différents. Cette surfacturation serait toutefois bornée à l'indexation.

Supposons maintenant un scénario inverse où la méthodologie ne tiendrait compte que du prix de l'enchère précédente et où le prix des droits d'émission aux enchères subséquentes serait beaucoup plus élevé que lors des enchères précédentes. Il existerait alors un risque de sous-facturation dans la période entre la dernière enchère d'une année et la première enchère de l'année subséquente. Cette sous-facturation n'a pas de limite inférieure.

Dans le premier scénario, le prix du droit d'émission est borné inférieurement et la surfacturation se limite à la différence de prix entre le coût théorique et le coût réel d'acquisition. Cette surfacturation se traduit dans les périodes subséquentes par une remise au client par le compte d'écart cumulatif.

Dans le second scénario, le prix du droit d'émission n'est pas borné supérieurement, ce qui signifie que la sous-facturation n'est pas non plus bornée. Si le prix de l'enchère subséquente devait dépasser largement le prix de l'enchère précédente, une hausse tarifaire serait subie en raison de l'augmentation du prix des droits d'émission facturés au client et une hausse supplémentaire serait également subie en raison de l'augmentation du compte de frais reportés étant donné la sous-facturation pendant la période précédant l'enchère.

L'utilisation du maximum de deux prix dans l'établissement du prix théorique limite donc le choc tarifaire potentiel en réduisant la hausse tarifaire nominale et le montant à remettre au client par le compte de frais reportés.

Étant donné que la plupart des achats de droits d'émission se feront au moment des enchères, le prix théorique d'acquisition est une notion requise par Gaz Métro. La formule proposée protège la clientèle contre les hausses importantes de coûts et limite la surfacturation à au plus, l'indexation du prix minimum des droits d'émission, tout en demeurant simple à comprendre.

**Question 5 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.84, graphique 15

**Questions :**

**5.1** Veuillez indiquer le volume de gaz utilisé pour effectuer les évaluations de l'impact du SPEDE dans le marché résidentiel.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse 2.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-5, Document 1.

**Question 6 :**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, Annexe 3, section 2.1.2.2
- (ii) Gaz Métro-1, Document 1, Annexe 3, page 8, tableau 2

**Questions :**

**6.1** Veuillez justifier les hypothèses suivantes :

**6.1.1** Raffineries : émissions stables de 2014 à 2020.

**6.1.2** Forage pétrolier : réduction de 50% de la croissance prévue par EIA. Veuillez expliquer de quelles corrélations historiques il est question.

**6.1.3** Ciment : réduction de 50% de la croissance prévue par Portland Cement Association et stabilité de 2017 à 2020.

**6.1.4** Veuillez commenter sur le réalisme des hypothèses relatives au transport à la lumière des statistiques récentes.

**6.1.5** Les taux de croissance annuels respectifs de -1% et -2% pour les secteurs québécois de l'industrie et du transport. Veuillez de plus fournir le rapport d'août 2012 auquel il est fait référence.

**Réponse :**

Pour les motifs énoncés dans la correspondance de Gaz Métro du 18 juin 2014 (pièce B-0030), la réponse à cette question sera déposée le 27 juin 2014.

**6.2** Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer l'impact marginal sur le prix d'équilibre de chacune des hypothèses.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

**Question 7 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, section 2.1.2.3

**Questions :**

**7.1** Dans quelle mesure est-il réaliste de croire que les agents économiques réagiront conformément aux prévisions de la courbe MAC?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

**7.2** Sur quoi se fonde l'hypothèse d'amélioration annuelle de 1% de la courbe MAC? Veuillez justifier cette hypothèse.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

**Question 8 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.9
- (ii) Gaz Métro-1, Document 1, p.11, tableau 4
- (iii) Gaz Métro-1, Document 1, p.12, figure 2

**Questions :**

**8.1** Relativement à l'expérience de Monte-Carlo réalisée autour du scénario réaliste, veuillez indiquer dans combien des 10 000 exécutions le prix d'équilibre est inférieur au prix plancher.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

**8.2** Le cas échéant, veuillez présenter les courbes d'offre et de demande donnant lieu à un tel prix d'équilibre et justifier le profil de la courbe d'offre permettant de générer un tel équilibre.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

**8.3** Veuillez faire les simulations suivantes :



- 8.3.1** 8000 exécutions de l'expérience de Monte-Carlo du scénario réaliste en rendant déterministe le niveau d'inflation (à 2%)
- 8.3.2** 1000 exécutions de l'expérience de Monte-Carlo du scénario baissier en rendant déterministe le niveau d'inflation (à 2%)
- 8.3.3** 1000 exécutions de l'expérience de Monte-Carlo du scénario haussier en rendant déterministe le niveau d'inflation (à 2%)

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

- 8.4** Veuillez présenter dans un tableau similaire à celui de la référence (ii), la distribution de probabilité de ces 10 000 (8000+1000+1000) en y présentant les statistiques suivantes : le minimum, le 1er percentile, le 5e percentile, le 10e percentile, le 25e percentile, le 50e percentile, le 75e percentile, le 90e percentile, le 95e percentile, le 99e percentile, le maximum, la moyenne, l'écart-type, le coefficient d'asymétrie (skewness) et le kurtosis.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

- 8.5** Veuillez de plus présenter dans un tableau la distribution de probabilité de ces 10 000 (8000+1000+1000) exécutions sur un graphique similaire à celui de la référence (iii) pour l'année 2020.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

- 8.6** EcoRessources, TRPC et Four twenty seven ne sont-elles pas d'avis que l'évolution des prix, tous scénarios confondus, serait mieux représentée par une distribution asymétrique (e.g. log- normal, chi-carré) que par une distribution normale.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.

- 8.7** Sinon, veuillez élaborer sur les distributions de probabilités les plus couramment utilisées, d'après votre expérience, pour modélisation des prix ou autres variables avec bornes inférieures.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 6.1.